



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 1799

Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe professionnelle appliquée aux entreprises à caractère saisonnier. Il demande si celle-ci ne pourrait pas être calculée au prorata du temps d'activité, par exemple pour les entreprises de travaux agricoles qui doivent payer une taxe professionnelle calculée sur la valeur à neuf pour douze mois dans l'année alors que les machines ne travaillent que deux mois par an.

Texte de la réponse

L'article 1478-V du code général des impôts prévoit une réduction pro rata temporis de la valeur locative des immobilisations corporelles comprises dans les bases de la taxe professionnelle pour les redevables qui exercent certaines activités de manière saisonnière. Tel n'est pas le cas des entrepreneurs de travaux agricoles qui exercent leur activité pendant toute l'année. La mesure proposée réduirait, au demeurant, les ressources des collectivités locales concernées qui, dans la majorité des cas, sont des communes rurales. Le fait que certains matériels ne puissent être utilisés que pendant une période réduite est inhérente à la nature même de l'activité des entrepreneurs de travaux agricoles. Par suite, ceux-ci n'acquiescent des matériels que s'ils sont en mesure de les rentabiliser dans des conditions satisfaisantes. Ils bénéficient néanmoins, à ce titre, d'une réduction d'un tiers de la valeur locative des matériels agricoles utilisés exclusivement à des travaux saisonniers effectués pour le compte d'exploitants agricoles. Enfin, le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée permet de limiter le poids de cette taxe pour ceux d'entre eux qui sont les plus imposés.

Données clés

Auteur : [M. Descamps Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1799

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1536

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2214